

(215)

**XI.**

**BUDGET**

DU

**MINISTÈRE DES FINANCES**

POUR L'EXERCICE 1888.

---

(AMENDEMENTS.)

---

(216)

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget primitif du Ministère des Finances, pour l'exercice 1888, s'élève à . . . . . fr.	15,290,905 »
Des amendements étant proposés par le Gouvernement, le projet de Budget révisé soumis à la Chambre s'élève à . . . . . fr.	15,578,180 »
Soit une augmentation de . . . fr.	287,275 »

qui résulte d'augmentations et de diminutions expliquées en détail ci-après.

## CHAPITRE PREMIER

## ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — *Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service.*

Chiffre indiqué au projet de Budget . . . . . fr.	902,350 »
Augmentation proposée . . . . .	14,000 »
Soit . . . . . fr.	916,350 »

Cette augmentation se justifie par les considérations suivantes :

1<sup>o</sup> Une somme de 3,000 francs est nécessaire pour pouvoir allouer à quelques fonctionnaires et employés des augmentations en rapport avec leurs titres légitimes à une amélioration de position, dans les conditions réglementaires ;

2<sup>o</sup> En vertu de l'article 16 dudit arrêté organique, un certain nombre de fonctionnaires et employés des diverses administrations centrales se trouveront dans les conditions d'âge et d'ancienneté pour obtenir l'augmentation de traitement que cet article permet de leur allouer.

L'application de cette disposition donnera lieu à une augmentation de dépense évaluée à 14,000 francs.

## CHAPITRE II.

## ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE ET DE LA DETTE PUBLIQUE DANS LES PROVINCES.

ART. 11. — *Traitements des agents du Trésor dans les provinces.*

Crédit proposé au projet de Budget primitif . . . . . fr.	166,500 »
— — — — — révisé . . . . .	164,800 »
DIMINUTION. . . . . fr.	1,500 »

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

Cette diminution résulte de la transformation d'une agence spéciale en agence auxiliaire. — Elle forme la différence entre le traitement de l'agent titulaire et l'indemnité allouée au fonctionnaire chargé accessoirement du service de l'agence.

ART. 12. — *Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des agents du Trésor.*

Crédit proposé au projet de Budget primitif. . . . .	fr.	46,400	»
— — — — — révisé . . . . .		45,700	»
		<hr/>	
DIMINUTION. . . . .	fr.	700	»

Cette diminution est la conséquence de la mesure dont il vient d'être parlé à propos de l'article 11.

## CHAPITRE III.

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.

ART. 13. — *Surveillance générale.*

Crédit proposé au projet de Budget primitif. . . . .	fr.	478,350	»
— — — — — révisé . . . . .		483,350	»
		<hr/>	
AUGMENTATION . . . . .	fr.	5,000	»

Les conditions de la surveillance dans les fabriques de sucre sont notablement modifiées depuis l'introduction du compteur mécanique servant à constater le volume du jus à prendre en charge (art. 31 de la loi du 16 avril 1887, portant codification de la législation des droits sur les sucres).

Pour être efficace, dans les conditions actuelles, cette surveillance doit être des plus actives. Les agents inférieurs en permanence dans les fabriques ont besoin d'être guidés; les intérêts qui leur sont confiés sont trop considérables pour les laisser livrés à eux-mêmes. Il s'ensuit qu'il y a nécessité d'augmenter le cadre des fonctionnaires du service spécial, qui ont pour mission la surveillance générale des nombreuses usines disséminées sur toute l'étendue du territoire.

Avant la mise en vigueur des nouvelles dispositions sur la fabrication du sucre de betterave, le service spécial se composait de trois fonctionnaires ayant respectivement l'un le grade de directeur spécial et les deux autres le grade de contrôleur spécial. L'un des deux contrôleurs a été élevé au rang d'inspecteur spécial et un nouveau contrôleur a été nommé.

Il importe de remarquer que l'augmentation de dépense résultant de ces changements sera en majeure partie compensée par l'économie à résulter de la suppression d'un emploi de contrôleur des contributions directes, des accises et de comptabilité, dont il sera question à l'article 15.

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 14. — *Service de la conservation du cadastre.*

Crédit proposé au projet de Budget primitif . . . . .	fr.	708,600	»
— — — — —	révisé . . . . .	719,800	»
		<hr/>	
AUGMENTATION. . . . .		fr.	11,200

Depuis plusieurs années, les Chambres insistent en faveur d'une amélioration de position pour les agents du cadastre.

Déjà en 1887, il a été porté au Budget un crédit, relativement important, destiné à allouer annuellement une indemnité aux surnuméraires de ce service, qui se trouvent dans certaines conditions d'ancienneté.

Le Gouvernement pense que l'on pourrait faire un pas de plus dans cette voie. Il se propose d'allouer une augmentation de traitement de 350 francs aux géomètres du cadastre de 1<sup>re</sup> classe qui ont 8 années dans leur grade et dont le traitement maximum serait ainsi porté de 2,650 à 3,000 francs. En outre, pour les contrôleurs de 1<sup>re</sup> classe du même service, on réduirait de 10 à 8 ans le temps qu'ils doivent passer dans leur position pour pouvoir prétendre au traitement maximum de 3,000 francs.

C'est en vue de faire face aux augmentations à résulter de ces modifications qu'un accroissement de 11,200 francs est sollicité pour le crédit de l'article 14.

ART. 15. — *Service des contributions directes, des accises et de comptabilité.*

Crédit proposé au projet de Budget primitif . . . . .	fr.	2,119,300	»
— — — — —	révisé . . . . .	2,140,530	»
		<hr/>	
AUGMENTATION. . . . .		fr.	21,230

Cette augmentation est le résultat de diverses modifications proposées à l'article 15.

L'une de ces modifications consiste à diminuer le litt. a d'une somme de 3,130 francs représentant le traitement afférent à un emploi de contrôleur des contributions directes, des accises et de comptabilité de 4<sup>e</sup> classe supprimé.

Une seconde modification consiste à augmenter de 7,900 francs le litt. e, qui concerne le personnel des commis aux écritures. Le nombre de ces agents de la 4<sup>e</sup> classe est hors de proportion avec ceux de la 3<sup>e</sup> classe; cela tient à ce que les nouveaux emplois qui ont dû être successivement créés depuis un certain temps sont à la 4<sup>e</sup> classe. Pour établir une meilleure proportion entre les deux classes, on propose de fixer à 30 le nombre d'agents à la 3<sup>e</sup> classe et à 58 le nombre de ceux à la 4<sup>e</sup> classe. En outre, afin d'accorder quelque avancement aux commis aux écritures de 1<sup>re</sup> classe qui en sont actuellement privés par suite de la suppression d'un certain nombre de

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

petits bureaux de recette, il convient d'accorder à ces agents une augmentation de 400 francs lorsqu'ils ont passé plus de 6 ans dans leur position et qu'ils ont servi à l'entière satisfaction de l'administration.

L'économie réalisée du chef de la suppression des petits bureaux est de beaucoup supérieure à l'augmentation demandée. Elle s'élève dès à présent à 60,000 francs environ.

Enfin, on propose, par une troisième et dernière modification, de porter en plus 16,500 francs au litt. *f* pour 13 emplois de commis des accises qui ont dû être créés par suite de la réorganisation du service. Cette réorganisation, dont le besoin se faisait déjà sentir depuis l'établissement des droits sur la culture du tabac, était devenue nécessaire pour assurer la perception de l'impôt sur les bières d'après les bases de la nouvelle législation.

ART. 17. — *Service des douanes et de la recherche maritime.*

Crédit proposé au projet de Budget primitif . . . . .	fr.	4,851,425	»
— — — — — révisé . . . . .		5,101,425	»
		<hr/>	
AUGMENTATION. . . . .	fr.	250,000	»

Le personnel de la douane chargé de la surveillance à la frontière, dans les stations et dans les entrepôts, avait été successivement réduit aux strictes nécessités du service. Par suite de la mise en vigueur de la loi du 18 juin 1887 rétablissant des droits d'entrée sur les bestiaux, les viandes fraîches et le gibier, et pour en assurer l'exécution, il a fallu augmenter notablement les cadres du service de la douane. On a pourvu en grande partie aux insuffisances par des nominations de préposés temporaires. Après la campagne de fabrication du sucre de betterave indigène, lorsque le temps de service des préposés temporaires sera expiré, il faudra régulariser définitivement le cadre et remplacer les temporaires par des effectifs.

D'après les données que l'on possède actuellement, il est à prévoir que l'augmentation de dépense à résulter des nominations nouvelles, déjà faites et restant à faire, s'élèvera à 250,000 francs au moins.

ART. 19. — *Suppléments de traitement dans les cas prévus par l'arrêté organique.*

Crédit proposé au projet de Budget primitif . . . . .	fr.	254,225	»
— — — — — révisé . . . . .		250,000	»
		<hr/>	
DIMINUTION. . . . .	fr.	4,225	»

Le crédit porté sous l'article 19 est affecté en grande partie aux suppléments de traitement alloués aux agents chargés de la surveillance permanente dans les fabriques de sucre. Or, le nombre de ces usines actuellement en activité permet la diminution de 4,225 francs proposée.

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 20. -- *Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non remplacés.*

Crédit proposé au projet de Budget primitif. . . . . fr.	56,000 »
— — — — — révisé . . . . .	50,000 »
	6,000 »
DIMINUTION. . . . . fr.	6,000 »

La diminution proposée à cet article s'explique par la mise à la retraite d'agents qui avaient été momentanément placés dans la position de disponibilité.

## CHAPITRE IV.

## ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

ART. 25. — *Enregistrement et timbre. — Personnel.*

Crédit demandé : 495,500 francs.

Les modifications suivantes, n'altérant pas le chiffre total postulé, sont nécessaires :

Litt. e. Le nombre des premiers commis de direction, fixé à 6 par arrêté royal du 11 octobre 1886, devait être ramené à ce chiffre à mesure des vacances. Depuis qu'a été formé le Budget de 1888, une vacance s'est produite et a réduit le nombre des premiers commis à cette limite; par conséquent, au lieu de 7 fonctionnaires de ce grade, l'administration n'en compte plus que 6, au traitement moyen de 4,000 francs. . . . . fr. 24,000 »

Porté 7 × 4,000 francs . . . . . 28,000 »

A DIMINUER DE. . . . . fr. 4,000 »

Mais des circonstances qui se sont révélées également depuis la formation du Budget, rendent indispensable de porter le litt. m (rémunérations aux receveurs chargés, en cas de nécessité, de remplir temporairement les fonctions de vérificateur) de 7,000 à 11,000 francs, soit une différence de . . . . . fr. 4,000 » qui établit la balance.

Le total de l'article 25 demeure ainsi . . . . . 495,500 »  
avec une diminution d'un agent, soit 141 au lieu de 142.

ART. 28. — *Domaines. — Traitements.*

Crédit proposé au projet de Budget primitif. . . . . fr.	107,425 »
— — — — — révisé . . . . .	105,675 »
	1,750 »
DIMINUTION. . . . . fr.	1,750 »

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

Cette diminution a pour cause des modifications dans le cadre et des mutations dans le personnel de la navigation; il y a des réductions se rattachant aux litt. *b*, *f*, *o*, *y* et *z* de l'article, comportant ensemble une somme de . . . . . fr. 2,445 »

d'autre part, il y a des augmentations aux litt. *k*, *q* et *oo*, s'élevant à . . . . . fr. 605 »

et le service de la Meuse exige une somme de . . . . . 90 »

---

pour deux gardes-canal messagers (litt. *q* nouveau) . . . . . 695 »

---

Chiffre égal à la diminution . . . . . fr. 1,750 »

A partir de la lettre *q* (article nouveau) les litteras ont été changés; ceux indiqués ci-dessus *q*, *y*, *z*, *oo*, sont les anciens.



PROJET DE LOI AMENDÉ.

---

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

*A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Finances est fixé, pour l'exercice 1888, à la somme de quinze millions cinq cent soixante-dix-huit mille cent quatre-vingts francs (15,578,180 francs), conformément au tableau ci-annexé.

---

(224)

**BUDGET REVISÉ DU MINISTÈRE DES FINANCES  
POUR L'EXERCICE 1888.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.				
<b>CHAPITRE I<sup>er</sup>.</b>							
<b>ADMINISTRATION CENTRALE.</b>							
1	Traitement du Ministre . . . . .	21,000 »					
2	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service.— Traitements des employés détachés des provinces à l'Administration centrale. — Traitements de disponibilité . .	916,550 »					
5	Honoraires des avocats et des avoués du Département. — Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, etc. . . . .	75,000 »					
4	Frais de tournées . . . . .	5,400 »					
5	Frais de route et de séjour des fonctionnaires, employés et gens de service de l'Administration centrale. . . . .	2,000 »	1,564,200 »				
6	Matériel. . . . .	146,100 »					
7	Magasin général des papiers . . . . .	166,140 »					
8	Traitement du graveur des monnaies et des poinçons de titre et de garantie . . . .	4,200 »					
9	Service de la monnaie . . . . .	12,100 »					
10	Documents statistiques . . . . .	18,000 »					
<b>CHAPITRE II.</b>							
<b>ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE ET DE LA DETTE PUBLIQUE DANS LES PROVINCES.</b>							
11	Traitements des agents du Trésor . . . . .	164,800 »					
12	Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des agents . . . . .	45,700 »	210,500 »				
<b>CHAPITRE III.</b>							
<b>ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.</b>							
15	Surveillance générale. Traitements . . . . .	485,550 »					
14	Service de la conservation du cadastre. Traitements . . . . .	719,800 »					
15	— des contributions directes, des accises et de la comptabilité. . . . .	2,140,550 »					
16		<table border="0"> <tr> <td rowspan="2" style="font-size: 2em; vertical-align: middle;">{</td> <td>Traitements fixes . . . . .</td> <td align="right">2,265,000 »</td> </tr> <tr> <td>Remises proportionnelles et indemnités (crédit non limité) . . . . .</td> <td align="right">5,101,425 »</td> </tr> </table>	{	Traitements fixes . . . . .	2,265,000 »	Remises proportionnelles et indemnités (crédit non limité) . . . . .	5,101,425 »
{	Traitements fixes . . . . .	2,265,000 »					
	Remises proportionnelles et indemnités (crédit non limité) . . . . .	5,101,425 »					
	— des douanes et de la recherche maritime. . . . .	5,101,425 »					
	(Les excédents disponibles sur les articles 13, 15, 19 et 20 pourront être reportés à l'article 17.)						
18	— des essais des ouvrages d'or et d'argent . . . . .	0,500 »	11,848,650 »				
19	Suppléments de traitement. . . . .	250,000 »					
20	Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non remplacés. . . . .	50,000 »					
21	Frais de bureau et de tournées . . . . .	94,580 »					
22	Indemnités, primes et dépenses diverses . . . . .	528,200 »					
23	Police douanière . . . . .	5,000 »					
24	Matériel. . . . .	201,425 »					
	A REPORTER. . . . . fr.		13,428,420 »				

## BUDGET REVISÉ DU MINISTÈRE DES FINANCES (SUITE).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	Report. . . . fr.	•	13,423,420 •
<b>CHAPITRE IV.</b>			
ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.			
25	Traitements du personnel de l'enregistrement et du timbre . . . . .	495,500 •	} 2,100,960 •
26	Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non remplacés. . . . .	10,200 •	
27	Frais de bureau et dépenses diverses . . . . .	46,300 •	
28	Traitements du personnel du domaine . . . . .	105,675 •	
29	Remises des receveurs. — Frais de perception (crédit non limitatif). . . . .	1,328,085 •	
30	— des greffiers (crédit non limitatif) . . . . .	75,000 •	
31	Matériel. . . . .	12,900 •	
32	Dépenses du domaine . . . . .	33,200 •	
33	Frais de construction et de réparation de routes destinées à faciliter l'exploitation des propriétés domaniales de l'État autres que les forêts. . . . .	1,000 •	
34	Dommages-intérêts en matières diverses, intérêts moratoires compris (crédit non limitatif)	1,500 •	
<b>CHAPITRE V.</b>			
PENSIONS ET SECOURS.			
35	Premier terme des pensions à accorder éventuellement . . . . .	27,200 •	} 40,000 •
36	Secours à d'anciens employés, veuves et familles d'employés qui, n'ayant pas de droit à une pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse. . . . .	13,700 •	
<b>CHAPITRE VI.</b>			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
37	Dépenses imprévues non libellées au Budget . . . . .	3,900 •	3,900 •
<b>TOTAL DU BUDGET REVISÉ DU MINISTÈRE DES FINANCES . . . . fr.</b>		•	<b>15,578,180 •</b>